



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Première Commission

29^e séance plénière

Mardi 6 novembre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jinga (Roumanie)

En l'absence du Président, M. Diarra (Mali), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim : Ce matin, la Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points 93 à 108 de l'ordre du jour. Nous nous appuyerons, à titre de référence, sur les règles fondamentales de procédure pour nous prononcer sur tous les projets de proposition.

Nous allons d'abord entendre les délégations qui ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote après le vote sur le groupe de questions 3 « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) » et qui n'ont pas pu le faire hier.

M^{me} Wood (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie n'a pas appuyé le projet de résolution A/C.1/73/L.51, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Même si l'Australie est attachée à la prévention d'une course aux armements dans

l'espace, nous n'appuyons ni ce projet de résolution ni le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux qui a été présenté par la Chine et la Fédération de Russie, et dont le projet de résolution fait la promotion. Tous deux ne seraient que d'un secours limité et pourraient avoir des conséquences contre-productives, en permettant le développement sans entrave de systèmes terrestres et à double usage de neutralisation des moyens spatiaux. En outre, on observe déjà que des objets spatiaux ont été détruits par des missiles antisatellites et que des capacités antisatellites sont en cours de développement, notamment par certains auteurs du projet de résolution.

Par ailleurs, l'Australie partage les préoccupations d'autres parties concernant les manœuvres inhabituelles effectuées par un satellite russe en octobre 2017. Il n'y a aucun moyen de contrôler la véritable finalité de ce satellite ni de vérifier sa conformité à l'esprit du projet de résolution sur le non-déploiement en premier. C'est ce type de problèmes relatifs à la vérification et aux capacités à double usage qui rend si difficile une maîtrise crédible des armements dans l'espace. Manifestement, des satellites civils peuvent servir à dissimuler des intentions malveillantes. Le projet de résolution sur le non-déploiement en premier n'offre donc que peu de garanties quant à la sécurité dans l'espace, et c'est pourquoi l'Australie a voté contre.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



L'Australie continuera de participer activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet. Nous nous efforcerons de parvenir à un résultat consensuel qui, nous l'espérons, contribuera à prévenir une course aux armements dans l'espace.

Une étape cruciale vers la réalisation de cet objectif consiste à améliorer, le plus tôt possible, les mécanismes visant à renforcer la confiance et la transparence. C'est pourquoi l'Australie appuie les efforts pour consolider les mesures de transparence et de confiance, qui représentent un moyen rapide d'améliorer la sécurité dans l'espace. Le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189) a été adopté par consensus et fournit un cadre pour la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'espace, pouvant être utilisé immédiatement à titre volontaire. En revanche, le traité proposé par la Chine et la Russie envisage de réglementer certains actifs spécifiques - en l'occurrence, des objets réels dans l'espace - ce qui nous pourrait nous mener sur un terrain glissant en termes de définition de son champ d'application et de vérification.

L'Australie partage le désir de voir les bienfaits de l'espace partagés par tous et de préserver l'espace en tant que lieu de paix. Comptant parmi les 16 États seulement qui sont signataires des cinq traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique, elle poursuit une approche constructive et de bonne foi, afin de garantir la sûreté, la sécurité et la viabilité de l'espace pour tous les pays. Toutefois nous ne pouvons appuyer des mesures que nous considérons comme déséquilibrées et inapplicables, surtout lorsque nous avons des préoccupations légitimes en ce qui concerne les menaces d'origine terrestre et relevant du double usage.

M. Nakai (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon appuie la préservation de la sûreté, de la viabilité, de la sécurité et de la stabilité à long terme de l'espace et y travaille sans relâche. À cet égard, il importe de mettre au place des initiatives visant à garantir la confiance mutuelle entre les acteurs du domaine spatial, notamment grâce à la transparence et au renforcement de la confiance. C'est pourquoi, nous avons voté pour les projets de résolution A/C.1/73/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » et

A/C.1/73/L.68/Rev.1, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » et nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.51, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Nous profitons de cette occasion pour exprimer nos préoccupations quant aux activités qui seraient menées actuellement dans l'espace, dans des conditions caractérisées par une absence ou quasi-absence de transparence. La transparence est de la plus haute importance pour la promotion des activités spatiales. Le projet de résolution A/C.1/73/L.51, en plus de ne pas régler le problème du manque de transparence, risque aussi de susciter davantage de méfiance et de malentendus pour les raisons suivantes.

Premièrement, selon nous, le projet de résolution n'examine pas de manière satisfaisante la question de savoir ce qui constitue une arme dans l'espace. Étant donné le caractère à double usage des objets spatiaux, il est très difficile de définir clairement ce qui constitue ou non une arme dans l'espace. Compte tenu de cette ambiguïté conceptuelle, il est d'autant plus important que les pays fassent preuve de transparence en ce qui concerne leurs activités et leurs intentions, afin de ne pas alimenter la méfiance ou l'incompréhension et de ne pas porter atteinte à la confiance dans l'espace.

Deuxièmement, de même qu'il est difficile de délimiter clairement ce qui constitue une arme ou non dans l'espace, nous ne pensons pas que l'engagement de non-déploiement en premier serait vérifiable.

Troisièmement, le projet de résolution porte exclusivement sur les armes spatiales. Le Japon est profondément préoccupé par la mise au point et le déploiement bien réels, et non abstraits, d'armes antisatellites, y compris celles basées sur terre, que le projet de résolution n'aborde pas.

Le Japon réaffirme qu'il est nécessaire d'appliquer les principes d'un comportement responsable pour les activités spatiales, ce qui favorisera le renforcement de la confiance et pourrait également constituer une étape importante pour l'élaboration de règles internationales. Dans cet esprit, nous encourageons tous les États Membres à s'abstenir de toute action susceptible d'accroître la méfiance ou les malentendus à l'égard des activités spatiales, ou de causer, directement ou indirectement, la dégradation ou la destruction d'objets spatiaux. Nous encourageons tous les États Membres

à renforcer la transparence de leurs activités dans l'espace.

Bien que nous nous soyons abstenus dans le vote sur le projet de décision A/C.1/73/L.50, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », qui est lié au projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, nous estimons qu'un certain nombre de questions doivent être examinées avec attention. Le Japon se félicite néanmoins de la discussion qui s'est engagée au sein de l'organe subsidiaire 3 de la Conférence du désarmement. Le Japon a également participé de manière constructive au débat dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux, et poursuivra cet engagement à la prochaine réunion du Groupe.

Mme Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Bien que la délégation des États-Unis ait voté contre les projets de résolution, notre vote n'enlève rien à notre appui de longue date aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales prises à titre volontaire. La stratégie spatiale américaine vise à créer un environnement international propice par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux. Dans le cadre des efforts pour renforcer la stabilité dans l'espace, les États-Unis continueront de recourir à des mesures bilatérales et multilatérales de transparence et de confiance pour promouvoir des activités responsables dans l'espace et son utilisation pacifique. Nous avons déclaré à maintes reprises, à la Première Commission et dans d'autres instances, que des mesures de transparence et de confiance claires, concrètes, vérifiables et mises en œuvre sur la base du volontariat en ce qui concerne les activités spatiales peuvent renforcer la sécurité, la stabilité et la viabilité des activités spatiales pour tous les pays. Les États-Unis continuent notamment de souligner l'importance du rapport de consensus de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189). Nous encourageons tous les pays à continuer d'examiner et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les mesures de transparence et de confiance proposées dans ce rapport, par le biais des mécanismes nationaux compétents, sur une base volontaire et en accord avec leurs intérêts nationaux.

Les États-Unis encouragent également les États Membres à tirer parti d'instances telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement de l'ONU et le Comité des utilisations pacifiques de

l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) pour faire de réels progrès en matière de transparence et de mesures de confiance. Nous demandons en particulier à tous les États qui mènent des activités spatiales de commencer à mettre en œuvre concrètement les 21 directives sur la Viabilité à long terme des activités spatiales, que la Commission a approuvées en juin. Toutefois, notre appui aux directives volontaires pour une utilisation sûre et responsable de l'espace et à d'autres mesures de transparence et de confiance s'arrête lorsque ces efforts sont liés à des propositions portant sur des restrictions et des limitations en matière de maîtrise des armements spatiaux juridiquement contraignantes. Les États-Unis ont voté contre ces deux projets de résolution parce qu'ils estiment qu'ils établissent un lien inacceptable entre les propositions portant sur des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales engagées sur une base volontaire et pragmatique, et l'ouverture de négociations futiles sur des propositions de maîtrise des armements fondamentalement défailtantes. Plus précisément, nous pensons ici aux références figurant dans le projet de résolution A/C.1/73/L.51 au projet de traité qui a été proposé par la Russie et la Chine et présenté en 2014 à la Conférence du désarmement, et auquel les États-Unis s'opposent. Notre critique la plus récente de leur traité sur la maîtrise des armements dans l'espace est contenue dans le document publié en août 2018 sous la cote CD/2129.

Les États-Unis préféreraient que le domaine spatial reste exempt de conflits. Mais, comme l'a récemment fait remarquer le Vice-Président Mike Pence :

« La Chine et la Russie ont mis au point et déployé de manière agressive des technologies qui ont transformé l'espace en un domaine de combat. »

Par conséquent, des efforts creux et hypocrites tels que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux - qui ne peuvent être confirmés ou vérifiés par la communauté internationale - ne constituent pas une solution. Malgré cette déception, les États-Unis s'efforceront de continuer à appuyer la mise en œuvre pratique de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales par les États Membres et les entités et organisations compétentes du système des Nations Unies. Nous continuerons également de jouer un rôle de premier plan dans les discussions de fond sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux

activités spatiales à la Conférence du désarmement, à la Commission du désarmement des Nations Unies et au COPUOS.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour réaffirmer que les explications de vote que l'Iran avaient formulées l'année dernière après le vote sur le projet de résolution intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » et sur le projet de résolution intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », demeurent valables pour les textes adoptés cette année sous la cote A/C.1/73/L.51 et A/C.1/73/L.68.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur les projets présentés au titre du groupe de questions 3.

Nous allons retourner au document de travail no 2/Rev.4. La Commission va maintenant examiner le groupe de questions 4, intitulé « Armes classiques ». Avant de commencer l'examen de ce point, j'informe les délégations que le principal auteur du projet de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1 a demandé que la décision sur le projet soit reportée. Il en va de même pour les projets de résolution A/C.1/73/L.27/Rev.1, A/C.1/73/L.37 et A/C.1/73/L.41/Rev.1. Des informations précises sur le vote sur ces projets de résolution seront fournies ultérieurement. Les membres peuvent également, si ce n'est déjà fait, consulter les autres projets de résolution, sur le côté gauche de la salle dans la partie sud, pour lesquels un vote a été demandé. Une fois que la Commission en aura terminé avec le document officieux no 2/Rev.4, nous passerons au document officieux No 3.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions « Armes classiques ».

Je donne la parole au représentant de Sri Lanka, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.39.

M. Rodrigo (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à exprimer ses sincères condoléances au Président de la Commission, l'Ambassadeur Jinga, et à sa famille.

Au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques », j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.39, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », au titre

du point 101 de l'ordre du jour, intitulé « Désarmement général et complet » et de son alinéa II).

Il est bien établi que les armes à sous-munitions font peser de graves menaces humanitaires et ont des conséquences lourdes sur le plan social et sur le plan du développement. Quel que soit leur mode de déploiement, qu'ils soient lancés depuis le sol ou largués du ciel, ces explosifs frappent sans discrimination et sont incapables de faire la distinction entre des cibles militaires et des civils. Depuis 1960, on a recensé dans le monde plus de 21 614 victimes d'armes à sous-munitions, dont une large majorité de civils.

Sri Lanka reconnaît que la Convention sur les armes à sous-munitions, en complétant le cadre juridique international en matière de désarmement, constitue un pas important vers la fin de l'emploi de ces armes destructrices et inhumaines. Elle incarne le concept de désarmement humanitaire et accorde la plus haute priorité à la protection des civils. L'augmentation du nombre d'États y ayant adhéré marque la reconnaissance du fait que les conséquences des armes à sous-munitions sur le plan humanitaire dépassent largement les avantages perçus en matière militaire ou autre. Nous exhortons les États à reconnaître les bienfaits des dispositions de la Convention et à contribuer à l'instauration d'un monde exempt d'armes à sous-munitions en adhérant à la Convention et en la ratifiant.

Sri Lanka est heureuse d'avoir accédé à la présidence de la neuvième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et, comme il est d'usage, se porte coauteur du projet de résolution cette année. Je tiens à saluer et à remercier les nombreux États qui ont participé aux discussions et travaillé à la mise au point du projet de texte dont la Commission est aujourd'hui saisie. Nombreux sont ceux qui se sont joints, par la suite, à la liste des coauteurs du projet de résolution.

Le projet de résolution de cette année reprend le langage et la présentation de ceux des années précédentes, avec quelques mises à jour techniques, notamment les références au dixième anniversaire de la Convention, aux rapports du Secrétaire général sur le désarmement, à la question du financement et à la fourniture d'informations actualisées sur la situation réelle de la Convention. Il y a également eu des ajouts concernant la problématique femmes/hommes. Nous notons avec satisfaction que le nombre de coauteurs s'accroît chaque jour et s'élève aujourd'hui à 42.

Nous espérons que cet important projet de résolution recueillera l'appui de la Commission.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.32.

M. Coulibaly (Mali) : La délégation malienne a l'honneur de présenter le projet de résolution annuel intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », publié sous la cote A/C.1/73/L.32, au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à savoir, le Bénin, le Burkina Faso, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et enfin mon pays, le Mali.

Dans la forme, en dehors des mises à jour techniques nécessaires, le projet de résolution soumis reprend exactement les mêmes termes que celui adopté par consensus l'année dernière (résolution 72/40). À cet égard, les États membres de la CEDEAO souhaitent vivement que la tradition du consensus prévale cette année également pour l'adoption du projet de résolution A/C.1/73/L.32.

Dans le fond, ce texte vise à consolider la stabilité dans la région ouest-africaine, à travers l'amélioration de la sécurité régionale par le renforcement des initiatives et des efforts régionaux visant à réduire la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre. Le projet de résolution A/C.1/73/L.32 engage la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre effective de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, entrée en vigueur le 29 septembre 2009. En outre, il invite la communauté internationale à fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des organisations de la société civile dans la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. Au-delà de la sous-région ouest-africaine et du Sahel, ce projet de résolution traduit la volonté de nombreux pays à travers le monde de lutter contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, qui ont aujourd'hui la triste réputation d'être classées parmi les armes les plus redoutées.

Je saisis cette occasion pour remercier, au nom des membres de la CEDEAO, tous les pays qui ont bien voulu coparrainer le projet de résolution que mon pays

a l'honneur de présenter, et en même temps, encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à marquer leur soutien audit projet de résolution.

Pour terminer, la délégation malienne renouvelle les remerciements de l'ensemble des États membres de la CEDEAO aux partenaires techniques et financiers pour leur soutien à la mise en œuvre du projet de résolution.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lettonie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1.

Mme Vilde (Lettonie) (*parle en anglais*) : En notre qualité de pays présidant la cinquième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, et au nom des 96 coauteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Comme nous le savons, le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur en 2014, après avoir été ratifié par 50 États. Depuis, le nombre d'États parties n'a cessé d'augmenter. Il s'élève aujourd'hui à 99 et devrait franchir le cap des 100 très bientôt. Durant la présente session de la Première Commission, la délégation lettone a mené une série de consultations ouvertes à toutes les délégations intéressées et s'est efforcée, dans la mesure possible, de tenir compte des propositions qui y ont été faites. Le grand nombre de pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution témoigne de l'attachement des États à l'objet et au but du Traité, à savoir contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité aux niveaux international et régional, réduire la souffrance humaine et promouvoir la coopération, la transparence et l'action responsable.

Le projet de résolution relatif au Traité sur le commerce des armes est déposé chaque année. Le texte proposé se fonde en grande partie sur la résolution 72/44 adoptée l'année dernière, mais intègre les modifications d'ordre technique qui s'imposent et tient compte de l'évolution des mécanismes relatifs à l'application du Traité. Ainsi, il contient un nouvel ajout relatif à la prévention du détournement d'armes classiques pour un usage final non autorisé, ou à destination d'utilisateurs finaux non autorisés, sujet qui a été la thématique centrale de la présidence japonaise de la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, comme indiqué dans le document final de la réunion de Tokyo. Il comprend également une référence au rapport de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies

en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juin. De nouvelles formulations relatives à la problématique femmes-hommes figurent plusieurs paragraphes, témoignant ainsi de la priorité que la Lettonie a accordée à cette question durant sa présidence. Tout en soulignant la volonté de renforcer le Traité sur le commerce des armes sous tous ses aspects, le texte exhorte aussi avec insistance tous les États parties à s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité.

Nous tenons à remercier les 96 coauteurs pour l'appui précieux qu'ils ont apporté au projet de résolution et nous invitons toutes les délégations à appuyer le texte proposé.

Le Président par intérim : Nous allons maintenant passer à la deuxième étape. Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote avant le vote sur les propositions du groupe de questions 4 « Armes Classiques ».

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur un certain nombre de projets de résolution relevant du groupe de questions 4, à savoir les propositions figurant dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/73/L.8/Rev.1 et A/C.1/73/L.39.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et les références faites à ce traité dans d'autres projets présentés à la Première Commission, l'Égypte demeure en première ligne s'agissant de déployer des efforts sincères en vue de combattre le trafic d'armes et d'éliminer les transferts d'armes aux terroristes et groupes armés illégaux. Nous avons également participé activement et de manière constructive aux négociations qui ont abouti à l'adoption du Traité sur le commerce des armes. Toutefois, le Traité contient un certain nombre de lacunes et de failles, dues à la volonté de certains États de manipuler et de politiser le commerce légitime des armes, notamment l'absence délibérée de définitions nécessaires et de critères clairs, rendant sélective et subjective sa mise en œuvre et permettant aux États exportateurs de détourner ses dispositions.

Le Traité ignore aussi complètement l'interdiction faite aux États d'approvisionner délibérément en armes des utilisateurs finaux non autorisés, notamment des terroristes et des groupes armés illégaux, qui représentent la principale menace réelle dans ce domaine. C'est

pourquoi ma délégation continuera de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, ainsi que sur les paragraphes qui mentionnent le Traité dans les projets de résolution figurant dans les documents publiés sous la cote A/C.1/73/L.21 et A/C.1/73/L.55.

En ce qui concerne le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/73/L.39, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », l'Égypte s'abstiendra également dans le vote, compte tenu du caractère partial et déséquilibré de cet instrument, qui a été élaboré et adopté hors du cadre des Nations Unies. Ce texte ne contient pas de définition juste et claire des armes à sous-munitions et a été délibérément conçu pour répondre aux besoins de production spécifiques de certains États.

M. Bourgel (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1 et sur le septième alinéa du préambule et le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/73/L.63.

À la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Israël a déclaré qu'il ne considérerait pas le Programme d'action comme le lieu approprié pour examiner la question des munitions, une autre instance ayant déjà été choisie à cet effet, à savoir le Groupe d'experts gouvernementaux qui doit se réunir en 2020, et a voté contre les paragraphes y afférents dans le document final. C'est pourquoi nous ne pouvons appuyer aucun texte qui accueille favorablement le rapport de la troisième Conférence d'examen.

M. Sarukhanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

L'Arménie a toujours appuyé les efforts déployés pour parvenir à un instrument international négocié et global, qui puisse réglementer le commerce des armes classiques, et prévenir et éliminer leur détournement vers des marchés illicites ou leur utilisation à des fins illégitimes. Nous sommes fermement convaincus que, pour devenir un instrument international efficace, inclusif et viable, le Traité sur le commerce des armes aurait dû être adopté par consensus et être inclusif et concret. L'Arménie a toujours exprimé sa profonde

préoccupation à l'égard du préambule et des paragraphes du Traité. L'Arménie a plaidé en faveur de l'inclusion dans le texte de références aux principes du droit international équilibrés et non restrictives, notamment s'agissant de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, conformément à l'Article premier de la Charte des Nations Unies.

L'objectif principal du Traité, qui est d'encourager et de faire appliquer la réglementation sur le commerce des armes classiques, au moyen de systèmes de contrôle nationaux efficaces, aurait dû être défendu plus fermement. Nous partageons les préoccupations selon lesquelles le Traité, dans sa forme actuelle, pourrait donner lieu à des spéculations politiques en ce qui concerne l'exercice du droit souverain de légitime défense et entraver l'accès légitime à des technologies pertinentes.

L'Arménie demeure un ardent défenseur d'un régime de contrôle des armes classiques robuste et juridiquement contraignant, que ce soit au niveau régional ou international, mais maintient toutefois ses réserves sur le Traité et s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1. La position de l'Arménie à l'égard du Traité sur le commerce des armes vaut également pour tous les autres projets de résolution dont est saisie la Première Commission et qui font référence au Traité. L'Arménie se dissocie donc de ces paragraphes.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/ Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Nous nous abstiendrons dans le vote sur le projet de résolution. L'Iran appuie la prévention du commerce illicite des armes d'une manière non discriminatoire mais ma délégation continuera de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution relatif au Traité sur le commerce des armes pour les motifs suivants.

Premièrement, le projet de résolution concerne un instrument en vertu duquel les intérêts politiques et commerciaux de certains pays exportateurs d'armes priment sur le respect des principes fondamentaux du droit international. Alors que l'interdiction internationale de l'usage de la force par un État contre un autre est le principe le plus fondamental du droit international moderne, le Traité sur le commerce des armes ne respecte pas ce principe car il s'abstient d'interdire les transferts d'armes vers les pays qui commettent des actes

d'agression, y compris l'occupation étrangère. Il s'agit ici d'une faille notable et d'une lacune juridique grave.

Deuxièmement, le paragraphe 4 du projet de résolution invite les États non-parties à adhérer au Traité. Un tel appel à l'universalisation du Traité sur le commerce des armes est inacceptable parce que le Traité n'a pas été adopté par consensus, en raison de ses lacunes sur le fond et de son mépris pour les préoccupations et les intérêts de certains États Membres. En outre, plusieurs États qui y sont partie violent gravement ses dispositions. Ils exportent l'équivalent de milliards de dollars d'armes vers Israël et les pays du golfe Persique, où ces armes sont utilisées pour semer la mort et la destruction, notamment par les occupants en Palestine et au Yémen, pour ne citer que deux exemples de ces violations.

S'agissant du paragraphe 9, si nous n'avons aucun problème avec la référence au rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous ne pouvons accepter de reconnaître l'existence d'éléments de complémentarité entre le Programme d'action et le Traité sur le commerce des armes. C'est pourquoi nous nous abstiendrons dans le vote sur ce paragraphe.

Enfin, je tiens à souligner que notre position sur le Traité sur le commerce des armes vaut pour tous les paragraphes des projets de résolution et de décision qui ont été ou seront adoptés cette année par la Commission où il est mentionné. Ma délégation se dissocie donc de toutes ces références.

Mme Castro Loredó (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme les années précédentes, la délégation cubaine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Ainsi que nous le savons tous, le Traité, qui a été adopté prématurément, avant même la conclusion des négociations, ne fait pas l'objet d'un consensus. Le Traité sur le commerce des armes se caractérise hélas par des ambiguïtés, des incohérences, des imprécisions et des lacunes juridiques importantes qui compromettent son application et son efficacité. Un Traité sur le commerce des armes qui n'interdit pas et même légitime les transferts d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés, qui sont la principale source à l'origine des trafics d'armes, ne peut être efficace. Le Traité est un instrument déséquilibré qui favorise

les pays exportateurs d'armes. Les paramètres qui ont été définis pour permettre à ces États d'évaluer les autorisations ou les refus de transfert d'armes sont par leur nature même subjectifs et peuvent donc être facilement manipulés à des fins politiques. Cela porte atteinte au droit des États d'acquiescer et de posséder des armes à des fins de légitime défense, tel qu'énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Pour ce qui est du vote sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, la délégation cubaine s'abstiendra elle aussi. Nous sommes préoccupés par les tentatives visant à créer des éléments de complémentarité artificiels entre le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments qui eux sont universellement acceptés. En raison des profondes divergences entre les États Membres, le rapport de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects n'est pas parvenu au consensus sur l'existence d'éléments de complémentarité entre le Programme d'action et le Traité sur le commerce des armes. Cuba s'oppose à la création d'éléments de complémentarité artificiels entre des instruments juridiques qui sont totalement différents de par leur composition, leur champ d'application et les catégories d'armes sur lesquels ils portent. Une telle initiative porte atteinte au Programme d'action et à sa mise en œuvre. Notre délégation tient également à indiquer officiellement qu'elle se dissocie des paragraphes faisant référence au Traité sur le commerce des armes qui figurent dans les différents projets de résolution sur lesquels la Commission va se prononcer au titre de ce groupe de questions.

Cuba voudrait aussi expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/73/L.55, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ». Cuba appuie les efforts visant à prévenir et à combattre les activités de courtage illicites, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux compétents. Nous considérons que le projet de résolution A/C.1/73/L.55 peut contribuer à ces efforts et nous sommes favorables à son adoption. Toutefois, à l'avenir, il importe que ce projet de résolution ne se concentre pas seulement sur la catégorie des armes légères et de petit calibre, mais qu'il fasse également référence aux armes de destruction massive et aux armes classiques sophistiquées. Au neuvième alinéa du préambule, il faudrait supprimer la référence au Traité sur le commerce des armes, car cet instrument ne recueille pas le consensus de tous les États. Ce traité,

je le répète, n'interdit pas, et donc a pour effet de rendre légitimes, les transferts d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés, qui sont justement les principaux protagonistes des activités de courtage illicites.

En ce qui concerne le dixième alinéa du préambule, nous déplorons qu'il prenne acte de résolutions du Conseil de sécurité qui ne font même pas l'objet d'un consensus au sein de cet organe, car elles ne tiennent pas compte de la nécessité urgente d'interdire les transferts d'armes légères et de petit calibre à des acteurs non étatiques non autorisés. En revanche, nous nous félicitons des modifications apportées au quinzième alinéa du préambule, qui reconnaît désormais le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le domaine de la sécurité nucléaire.

M. Méndez Graterol (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, y compris sur le neuvième alinéa du préambule, parce que notre pays n'est pas signataire du Traité sur le commerce des armes et que nous considérons que les raisons qui ont motivé cette décision demeurent valables. Le Venezuela estime que le Traité sur le commerce des armes manque d'équilibre, tant dans son esprit que dans sa portée. Le Traité est susceptible d'être manipulé politiquement et comporte des incohérences qui portent préjudice à son universalisation. En outre, ses critères pourraient permettre à des exportateurs d'armes classiques de restreindre le droit souverain des États d'acquiescer des armes pour assurer leur légitime défense, en utilisant des arguments arbitraires et subjectifs. Par ailleurs, il n'aborde pas les graves problèmes de surproduction et de stockage d'armes classiques de la part des grands producteurs et exportateurs; il ne reconnaît pas le droit de tous les États d'acquiescer, de produire, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques pour leur légitime défense et leur sécurité; et il passe sous silence la menace que représentent les transferts d'armes à destination d'acteurs non étatiques non autorisés.

Notre délégation tient à réaffirmer que le Venezuela est pleinement déterminé à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes et qu'il a toujours été convaincu que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est la coopération internationale et l'adoption de mesures aux niveaux national, régional et international.

Enfin, nous nous dissociions des références au Traité sur le commerce des armes qui figurent dans

d'autres projets de résolution présentés au titre de ce groupe de questions.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ».

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission, qui va présenter des éléments de procédure.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.8 a été déposé par le représentant de la Lettonie le 5 octobre. Par la suite, un projet de résolution révisé, A/C.1/73/L.8/Rev.1, a été déposé le 29 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.8/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Guinée-Bissau, le Libéria et le Tchad s'en sont également portés coauteurs.

Le Président par intérim : Un vote séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4 et 9 du projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1. Je vais donc mettre cet alinéa et ces paragraphes aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie,

Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Israël, Koweït, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Yémen, Zimbabwe

Par 153 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président par intérim : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina

Faso, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Koweït, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 138 voix contre zéro, avec 35 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

Le Président par intérim : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 9.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational

de), Brésil, Cambodge, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 136 voix contre 2, avec 35 abstentions, le paragraphe 9 est maintenu.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Myanmar, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zimbabwe

Par 151 voix contre zéro, avec 30 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.29, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.29 a été déposé par l'Argentine le 15 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.29. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Belize, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Monténégro, le Panama et le Tchad s'en sont également portés coauteurs.

Le Président par intérim : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.29 est adopté.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.32, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.32 a été déposé le 15 octobre par le Mali, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.32. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. En outre, la Guinée équatoriale, le Panama, la République centrafricaine et le Tchad s'en sont portés coauteurs.

Le Président par intérim : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.32 est adopté.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.39, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.39 a été déposé par Sri Lanka le 16 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.39. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. En outre, la Guinée équatoriale s'en est portée coauteur.

Le Président par intérim : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le quatorzième alinéa du préambule. Je vais donc d'abord le mettre aux voix

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique,

Fédération de Russie, Israël, Koweït, Lettonie, Oman, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, Ukraine, Viet Nam, Zimbabwe

Par 152 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le quatorzième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.39 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

Votent contre :

Zimbabwe

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Chine, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Lettonie, Maroc, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Serbie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam

Par 139 voix contre une, avec 39 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.39, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.55, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.55 a été déposé le 17 octobre par l'Australie et la République de Corée. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.55. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président par intérim : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le neuvième alinéa du préambule. Je vais donc d'abord le mettre aux voix

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji,

Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 149 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le neuvième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.55 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola,

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Égypte, Iran (République islamique d')

Par 177 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.55, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.60, intitulé *Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés* ». Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.60 a été déposé par l'Afghanistan le 18 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.60. Les principaux auteurs ont fait part de la révision orale suivante du texte : suppression du douzième alinéa du préambule, qui se lit comme suit

« Prenant acte du programme du Secrétaire général en matière de désarmement intitulé "Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement" dans lequel les entités des Nations Unies sont appelées à renforcer leur coordination et la cohérence de leur action concernant les engins explosifs improvisés ».

Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières présenté par le Secrétariat au sujet du projet de résolution A/C.1/73/L.60, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ». L'état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 28 et 31 du projet de résolution A/C.1/73/L.60, l'Assemblée générale encouragerait les États qui sont en mesure de le faire à appuyer les travaux menés par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, en consultation avec les organes compétents du système des Nations Unies, en vue d'élaborer un outil d'auto-évaluation volontaire destiné à aider les États à recenser eux-mêmes leurs lacunes et leurs difficultés en matière de réglementation et de préparation concernant les engins explosifs improvisés au niveau national; et encouragerait les États à continuer de tenir des consultations informelles ouvertes à tous, selon qu'il convient, au sujet des efforts déployés pour prévenir, combattre et atténuer la menace que représentent les engins explosifs improvisés, en mettant l'accent sur

les questions de sensibilisation, de prévention et de coordination dans le système des Nations Unies et ailleurs et en se basant sur les informations communiquées par les États, les organisations internationales et régionales et les experts d'organisations non gouvernementales, y compris les acteurs compétents du secteur privé, ces consultations pouvant aider l'Assemblée à garder une vue d'ensemble des activités menées à l'échelle mondiale dans ce domaine.

Conformément au paragraphe 28, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement élaborerait un outil d'auto-évaluation volontaire en utilisant les ressources extrabudgétaires disponibles.

En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 31, le Bureau des affaires de désarmement continuerait d'appuyer, le cas échéant, des consultations informelles ouvertes à tous. Il n'est pas prévu de dépenses supplémentaires pour l'exécution de cette activité.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/73/L.60, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, ni au titre du projet de budget-programme pour 2020.

La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'Arménie, le Tchad et le Turkménistan s'en sont également portés coauteurs.

Le Président par intérim : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.60 est adopté.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.63, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.63 a été déposé par l'Afrique du Sud le 18 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.63. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Congo, l'Érythrée, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée

équatoriale, le Panama, la République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe et le Turkménistan s'en sont également portés coauteurs.

Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières présenté par le Secrétariat au sujet du projet de résolution A/C.1/73/L.63, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». L'état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

En vertu des paragraphes 7, 8 et 24 du projet de résolution A/C.1/73/L.63, l'Assemblée générale déciderait, conformément au calendrier des réunions pour la période 2018-2024 arrêté à la troisième Conférence d'examen, d'organiser en 2020 une réunion biennale des États d'une semaine en vue d'examiner les principales difficultés à surmonter et les principales possibilités à exploiter s'agissant de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage aux niveaux national, régional et mondial, l'objectif étant de prévenir et de combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés, ainsi qu'une réunion biennale des États d'une semaine en 2022. L'Assemblée déciderait également d'organiser en 2024 la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui sera précédée, au début de la même année, d'une réunion du comité préparatoire d'une durée maximale de cinq jours. L'Assemblée déciderait, en outre, de prier le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-quatorzième session, sur l'application de la présente résolution en prenant notamment en compte les vues des États Membres sur l'évolution récente de la fabrication des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur conception, s'agissant en particulier des armes en polymère et des armes modulaires, y compris sur les possibilités et les difficultés qui en découlent, ainsi que sur la manière dont cela entrave la mise en œuvre effective de l'Instrument international de traçage, et de faire des recommandations sur les moyens de faire face à cette situation.

Conformément à la demande formulée au paragraphe 7, il est envisagé que la réunion biennale des États d'une semaine qu'il est prévu d'organiser en 2020 serait composée de 10 séances réparties sur

cinq jours, qui se tiendraient à New York, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles, ce qui s'ajouterait à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2020. Cela demanderait des crédits supplémentaires d'un montant de 84 000 dollars au titre des services des séances en 2020.

En outre, la documentation liée à la demande formulée au paragraphe 7 se traduirait par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de cinq documents de pré-session d'un nombre total de 21 500 mots, de deux documents de session de 13 000 mots au total, et de trois documents d'après-session, soit un total de 16 000 mots, à publier dans les six langues officielles en 2020. Cela demanderait des crédits supplémentaires d'un montant de 156 700 dollars au titre des services de documentation en 2020.

En ce qui concerne l'organisation de la réunion biennale des États d'une semaine en 2022, évoquée au paragraphe 7, ainsi que la quatrième Conférence des Nations Unies prévue en 2024 et la réunion du comité préparatoire d'une durée maximale de cinq jours, prévue début 2024, dont il est question au paragraphe 8, il est entendu que toutes les modalités de ces réunions, y compris les dates, le lieu, la forme, l'organisation et la participation, restent à déterminer. Il n'est donc pour l'heure pas possible, en l'absence de ces informations, d'estimer les ressources qui seraient nécessaires pour les réunions et la documentation. Une fois les modalités fixées, le Secrétaire général établira les coûts attachés à ces besoins conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En outre, les dates des réunions devront être déterminées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En ce qui concerne les informations demandées au paragraphe 24, il est entendu qu'elles seront incorporées dans le rapport périodique que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/73/L.63 ne devrait entraîner aucune incidence budgétaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019. L'adoption du projet de résolution entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 240 700 dollars au chapitre 2 « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion

des conférences », qui seraient à inscrire dans le projet de budget-programme de l'exercice 2020.

Le Président par intérim : Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le septième alinéa du préambule et sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/73/L.63.

Je vais d'abord mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie,

Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

République populaire démocratique de Corée

Par 173 voix contre 2, avec une abstention, le septième alinéa du préambule est maintenu.

Le Président par intérim : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

République populaire démocratique de Corée

Par 174 voix contre 2, avec une abstention, le paragraphe 6 est maintenu.

Le Président par intérim : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.63, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président par intérim : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.67, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.67 a été déposé par le Royaume-Uni le 18 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.67.

Je vais maintenant donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/73/L.67, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ». L'état des incidences financières est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 15 et 16 du projet de résolution A/C.1/73/L.67, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services requis pour les conférences annuelles et réunions d'experts des Hautes Parties contractantes à la Convention et des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V, ainsi que pour la poursuite des travaux après ces réunions. L'Assemblée prierait également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y afférents, de continuer à l'informer régulièrement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article premier modifié et lesdits Protocoles.

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que les coûts des conférences annuelles et des réunions d'experts des Hautes Parties contractantes à la Convention et des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V, dans le cadre du régime financier actuel seraient à la charge des Hautes Parties contractantes et des États non parties à la Convention qui participent aux réunions, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira les coûts prévisionnels liés à la poursuite éventuelle des travaux après les conférences, et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes.

Il convient de rappeler que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties à la Convention.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/73/L.67, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

Le Président par intérim : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.67 est adopté.

Le Président par intérim : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Soemirat (Indonésie) (*parle en anglais*) : Notre délégation voudrait expliquer sa position concernant le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.55 et le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes », deux textes qui sont pour ainsi dire liés.

Notre délégation s'est abstenue dans le vote sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.55 et sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, pris dans son ensemble. Tout en souscrivant à l'esprit du Traité sur le commerce des armes et à l'objectif qui y est énoncé, à savoir réglementer le commerce international des armes classiques afin de contribuer à la paix internationale et régionale, notre délégation estime que de nombreux éléments du Traité doivent encore être précisés. Pour notre délégation, c'est une question de principe : le Traité sur le commerce des armes doit toujours être considéré comme un mécanisme de confiance et non comme un mécanisme de sanctions. Divers éléments du Traité peuvent être considérés comme entravant la capacité d'un pays souverain de maintenir sa souveraineté et son intégrité territoriale, notamment au travers de l'acquisition d'armes par des voies légitimes.

Nous sommes d'avis que le Traité ne doit pas empêcher les pays en développement, notamment, de renforcer leurs propres capacités ni leur imposer des restrictions potentielles. Nous continuons d'examiner les façons dont le Traité peut contribuer positivement à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes donc prêts à poursuivre le dialogue avec d'autres pays, en particulier avec les partisans du Traité, ainsi qu'avec ceux qui ont appuyé ces projets de résolution à la Première Commission, en vue d'engager un dialogue plus intense à l'avenir.

M. Favre (Suisse) : Nous prenons la parole afin d'expliquer la position de notre délégation concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.60, intitulé « Lutter

contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ».

La Suisse est gravement préoccupée par les défis humanitaires croissants posés par les engins explosifs improvisés. Prévenir l'utilisation illicite de ces engins est essentiel. Si nous avons pris part au consensus concernant ce projet de résolution, ma délégation voudrait exprimer les considérations suivantes.

Premièrement, les préoccupations relatives aux conséquences humanitaires des engins explosifs improvisés ou leur utilisation ne dépendent pas du statut d'un acteur ou de la désignation que l'on en fait, à savoir si un groupe armé légal ou illégal ou même un acteur étatique a employé un engin explosif improvisé de manière illicite.

Deuxièmement, toute mesure adoptée en vue de prévenir ou de lutter contre l'emploi d'engins explosifs improvisés doit être conforme au droit international, comme le relève le projet de résolution. La Suisse voudrait à nouveau souligner que la désignation d'un acteur comme terroriste, criminel ou illégal dans une situation donnée ne saurait compromettre ou entraver l'application, l'exécution et le respect du droit international, en particulier le droit des droits de l'homme et le droit international humanitaire, dans tout conflit armé.

Nous espérons que ces préoccupations seront prises en considération lors de la prochaine soumission du projet de résolution.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.60, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ».

L'Égypte continue de se joindre au consensus sur le projet de résolution, qui vise à faire face à une menace importante, étant donné notamment que les engins explosifs improvisés constituent de plus en plus une arme de choix pour les terroristes et les groupes armés illégaux. Toutefois, malgré notre appui au projet de résolution dans son ensemble et aux objectifs généraux qui y sont énoncés, nous voudrions réitérer nos vives réserves sur le quinzième alinéa du préambule, qui impose un libellé hypothéquant largement la valeur dudit projet et pouvant être interprété comme une justification du terrorisme et de l'utilisation des dispositifs explosifs improvisés. Nous espérons que les auteurs du projet de résolution en tiendront compte à l'avenir.

Le Président par intérim : Dans le souci de conduire efficacement et dans les délais nos travaux, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le fait que nous avons besoin d'une heure pour mener les travaux sur le groupe 5. Dans cette perspective, j'invite chaque délégation à être aussi brève que possible, sans naturellement préjuger de son droit à la parole.

Mme Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.39. La République argentine ne possède pas ces armes interdites et continue de plaider en faveur de leur interdiction totale et sans exception ou du moins de leur réduction significative sans discrimination.

Comme chacun le sait, la République argentine n'a pas encore signé la Convention sur les armes à sous-munitions. L'Argentine a participé activement à l'ensemble du processus de négociation en vue de l'adoption d'un instrument international visant à l'interdiction totale de ces armes et répondant à des normes humanitaires élevées. Toutefois, pour notre pays, le texte adopté n'était pas suffisamment ambitieux. En particulier, l'article 2 et l'article 21 sont considérés comme allant à l'encontre de l'objectif de l'interdiction totale des armes à sous-munitions et du principe de non-discrimination.

La situation que je viens de décrire n'a pas changé. Néanmoins, compte tenu du fait que l'ambition de l'Argentine est de promouvoir l'interdiction totale de ces armes, conformément à sa politique en la matière, mon pays assiste à toutes les réunions des États parties à la Convention en qualité d'observateur.

M. Lim (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation en faveur du projet de résolution A/C.1/73/L.39, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Notre position à l'égard des armes à sous-munitions est claire et ouverte. Singapour a voté pour le projet de résolution. Nous appuyons les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle d'armes à sous-munitions, notamment lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Dans cet esprit, Singapour a déclaré en novembre 2008 un moratoire indéfini sur l'exportation d'armes à sous-munitions. Nous appuyons également les travaux de la Convention sur les armes à sous-munitions en participant régulièrement aux réunions des États parties à la Convention.

Comme plusieurs autres pays, Singapour est fermement convaincue que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense des États ne sauraient être ignorés. Une interdiction générale de tous les types d'armes à sous-munitions pourrait en conséquence aller à l'encontre de cette notion. Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux préoccupations humanitaires liées aux armes à sous-munitions. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale afin de trouver une solution durable et véritablement globale.

M. Medeiros Leopoldino (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur deux projets de résolution, à savoir A/C.1/73/L.8/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et A/C.1/73/L.39, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, le Brésil appuie depuis longtemps le Traité sur le commerce des armes et il est l'un de ses plus récents États parties. Le Brésil a donc voté pour le projet de résolution. Cependant, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 4, en raison de la référence qui y est faite aux synergies entre le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous estimons que l'utilisation de ce terme est inadéquate, compte tenu, entre autres choses, des différences entre les deux instruments en ce qui concerne leur nature illégale et leur champ d'action. En ce sens, au cours des consultations, nous avons proposé de remplacer ce terme par « complémentarités », ce qui s'accorderait avec la référence faite à d'autres instruments relatifs aux armes classiques au paragraphe 7 du projet de résolution. Nous espérons pouvoir aligner ces deux paragraphes à la prochaine session, ce qui contribuerait, entre autres choses, à un dialogue plus constructif avec les États qui ne sont pas parties au Traité sur le commerce des armes.

S'agissant maintenant du projet de résolution A/C.1/73/L.39, je voudrais expliquer l'abstention du Brésil dans le vote sur le texte. Le Brésil appuie les efforts faits à l'Organisation des Nations Unies pour traiter la question des armes à sous-munitions, notamment les discussions portant sur l'adoption d'un protocole à la Convention sur certaines armes classiques. Nous avons participé activement aux négociations tenues dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention, dont l'objectif était d'adopter un

instrument juridiquement contraignant qui conduirait à l'interdiction progressive des armes à sous-munitions.

Le Brésil n'a pas participé au processus d'Oslo. À notre avis, la mise en œuvre d'un processus de négociation parallèle à la Convention sur certaines armes classiques n'était conforme ni à l'objectif de renforcer cette Convention, ni à celui de promouvoir l'adoption d'instruments universels, équilibrés, efficaces et non discriminatoires de maîtrise des armements. À notre avis, la Convention d'Oslo comporte de graves échappatoires. Par exemple, elle autorise l'emploi d'armes à sous-munitions équipées de mécanismes perfectionnés sur le plan technologique pour une durée indéfinie. De tels mécanismes n'existent que dans les munitions fabriquées dans un très petit nombre de pays disposant d'une industrie de défense plus avancée. L'efficacité de la Convention est également amoindrie par son article 21, connu en tant que clause d'interopérabilité. Le Brésil est partie à tous les protocoles de la Convention sur certaines armes classiques, y compris le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre. Le Brésil n'a jamais utilisé d'armes à sous-munitions. Le fait qu'il n'a pas adhéré à la Convention d'Oslo ne signifie pas que le Brésil ne soit pas tenu par les réglementations applicables à l'emploi éventuel d'armes à sous-munitions, qui, de toute façon, serait soumis au droit humanitaire international.

M. Kawalowski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de la Roumanie et de mon propre pays, la Pologne, pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.39, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », pris dans son ensemble.

Nous continuerons d'appuyer les efforts déployés au niveau international pour remédier aux effets des armes classiques, notamment des armes à sous-munitions, sur les plans humanitaire, socioéconomique et de la sécurité, et mettre fin à leur emploi aveugle, en particulier lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Nous sommes convaincus que le respect du droit international pertinent est essentiel pour assurer la protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, nous appuyons l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Dans le même temps, il nous paraît nécessaire d'établir un équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire et les préoccupations légitimes des États en matière de sécurité, ainsi qu'avec leurs besoins

militaires et de défense. Nous sommes convaincus que la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) représente le cadre le plus approprié et le plus efficace pour traiter de la question des armes à sous-munitions, puisqu'elle englobe aussi bien les principaux producteurs, détenteurs et utilisateurs que les non-utilisateurs de ces armes. En tant que haute partie contractante à la CCAC et à ses cinq protocoles additionnels, nous restons résolument attachés au respect de toutes les obligations qui nous incombent au titre de ladite Convention.

Ayant à l'esprit les raisons que j'ai mentionnées, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Mme Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur deux projets de résolution du groupe 4.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes », l'Inde exerce un contrôle strict et efficace de ses exportations de matériels de défense. L'Inde souscrit pleinement aux objectifs du Traité sur le commerce des armes et son système de contrôle des exportations est largement conforme aux exigences du Traité. Dans le cadre de son attachement aux mesures internationales de transparence, l'Inde présente un rapport annuel au titre du Registre des armes classiques de l'ONU pour les mêmes catégories d'armes classiques que celles réglementées par le Traité sur le commerce des armes. L'Inde poursuit actuellement son examen du Traité sur le commerce des armes dans la perspective de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1.

L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.55, intitulé « Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites », car nous appuyons les objectifs que le texte vise à promouvoir. Toutefois, nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur le neuvième alinéa du préambule, qui comporte une référence au Traité sur le commerce des armes, auquel l'Inde n'est pas partie.

M. Lee Jang-geun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/73/L.39, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Le Gouvernement de la République de Corée partage pleinement les préoccupations d'ordre

humanitaire de la communauté internationale liées à l'emploi d'armes à sous-munitions et appuie les efforts déployés pour remédier aux incidences humanitaires découlant de leur emploi. Toutefois, en raison de la situation sécuritaire exceptionnelle qui prévaut dans la péninsule coréenne, mon gouvernement n'est pas partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui interdit l'emploi de toutes les armes à sous-munitions. C'est pourquoi mon gouvernement s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

Ma délégation souhaite informer les États Membres que le Ministère de la défense de la République de Corée a adopté une directive sur les armes à sous-munitions en 2008. Conformément à cette directive, seules les armes à sous-munitions équipées d'un mécanisme d'auto-neutralisation ayant un taux d'échec inférieur à 1% peuvent être incluses dans les plans d'acquisition. Cette directive recommande également de mettre au point de nouveaux systèmes d'armes qui, à long terme, remplaceront les armes à sous-munitions. La République de Corée continuera de s'efforcer d'atténuer les problèmes d'ordre humanitaire liés à l'emploi d'armes à sous-munitions.

Par ailleurs, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur la déclaration commune de Pyongyang, qui a été adoptée lors du dernier sommet intercoréen, tenu en septembre. La déclaration note que les deux Corées s'efforceront d'éliminer dans une large mesure le danger de guerre dans l'ensemble de la péninsule coréenne et d'en finir radicalement avec les relations hostiles qui existent entre elles. Un certain nombre de mesures concrètes ont déjà été prises, notamment l'enlèvement des mines de quelques zones choisies. J'espère que ces activités finiront par s'étendre à d'autres domaines des armes classiques.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.39, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Le Pakistan a participé à la Conférence d'examen de 2015 de la Convention sur les armes à sous-munitions en tant qu'État observateur non signataire. Par principe, le Pakistan n'est pas favorable à la conclusion de traités internationaux importants, en particulier ceux liés à la maîtrise des armements et au désarmement, par exemple la Convention sur les armes à sous-munitions, en dehors du cadre de l'ONU. Le Pakistan considère que le cadre multilatéral de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) offre les meilleures conditions pour

examiner la question des armes à sous-munitions. Le succès de la CCAC réside dans son cadre juridique, qui atteint un équilibre délicat entre la nécessité de réduire au minimum les souffrances humaines sans sacrifier les intérêts légitimes des États en matière de sécurité.

Bien que le Pakistan n'ait jamais utilisé d'armes à sous-munitions dans un conflit militaire ou lors d'opérations internes, nous considérons que les armes à sous-munitions sont des armes légitimes dont l'utilité militaire est reconnue. Nous appuyons les efforts internationaux visant à remédier à l'utilisation irresponsable et aveugle d'armes à sous-munitions et, à ce titre, nous nous félicitons des efforts déployés pour atténuer leurs conséquences négatives. Le strict respect du droit international humanitaire devrait aider à répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par l'emploi aveugle d'armes à sous-munitions. Le Pakistan approuve également les initiatives visant à améliorer la fiabilité des armes à sous-munitions de telle sorte que la question des restes explosifs de guerre fasse l'objet d'un examen approprié.

Ma délégation s'est également jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/73/L.60, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ». Nous partageons les préoccupations que suscitent les effets aveugles de l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) par des groupes armés illégaux et des terroristes. De nombreux civils et agents de la sécurité pakistanais ont été victimes de l'utilisation d'EEI. Plusieurs des questions que le projet de résolution cherche à aborder pourraient l'être par le biais des cadres existants. La Convention sur certaines armes classiques, en particulier son Protocole II modifié, est le cadre le plus approprié pour aborder les questions liées aux engins explosifs improvisés. L'équipe de la CCAC dispose de l'expertise requise et des compétences techniques nécessaires pour traiter efficacement de cette question. Elle met également à disposition des parties une assistance et une coopération internationales, ce qui est indispensable pour relever les défis liés aux engins explosifs improvisés.

Mme Pachoumi (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.39, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Chypre attache une importance particulière à la mise en œuvre des cas d'interdiction ou de limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être

considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. À cet égard, Chypre est partie à tous les protocoles à la Convention sur certaines armes classiques. De plus, la politique et la législation de notre pays est pleinement conforme aux normes et réglementations de l'Union européenne.

Chypre a signé en 2009 la Convention sur les armes à sous-munitions et la législation pertinente a été transmise au Parlement en 2011 pour ratification. Cependant, le processus de ratification est encore en cours en raison de la situation anormale sur le plan de la sécurité qui prévaut dans l'île. Nous continuons d'espérer que ces questions seront résolues, nous permettant ainsi de ratifier la Convention et de voter pour ce projet de résolution dans l'avenir.

M^{me} Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Cette explication de vote s'applique aux projets de résolution A/C.1/73/L.63, « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », et A/C.1/73/L.8/Rev.1, « Traité sur le commerce des armes ».

Les États-Unis ont constamment répété depuis 17 ans, à chaque séance concernant le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que la question des munitions n'entre pas dans le champ d'application du Programme d'action. En fait, l'inclusion des munitions n'a pas fait l'objet d'un consensus en 2001. Les États-Unis ont voté contre l'inclusion des munitions dans le document final de la troisième Conférence d'examen en juin. Nous nous opposons fermement et sans équivoque à l'inclusion d'un libellé relatif aux munitions dans le document final de la troisième Conférence d'examen. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter ici des termes qui qualifient de succès le résultat de la Conférence d'examen, alors qu'un consensus sur deux paragraphes concernant une question très controversée n'a manifestement pas été atteint.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.39. Les États-Unis notent que le projet de résolution contient des références aux « principes de l'humanité » et aux « exigences de la conscience publique ». Ce sont des expressions également utilisées dans la clause de Martens, dont diverses formes sont reflétées dans plusieurs traités sur le droit des conflits armés. Les États-Unis estiment que si les principes d'humanité et les exigences de la conscience

publique peuvent servir de modèle pertinent et efficace pour débattre des questions éthiques et politiques liées à la guerre, la clause de Martens n'est pas une règle de droit international interdisant une arme particulière, y compris les armes à sous-munitions. D'une façon générale, la légalité de l'emploi d'un type d'arme en vertu du droit international ne dépend pas de l'absence d'autorisation, mais plutôt de la question de savoir si ce type d'arme est interdit. Les États-Unis n'acceptent pas que la Convention sur les armes à sous-munitions constitue une nouvelle norme ou une interdiction au titre du droit international coutumier d'utiliser des armes à sous-munitions dans un conflit armé.

Les États-Unis restent fermement convaincus que, lorsqu'elles sont utilisées conformément au droit international humanitaire, les armes à sous-munitions fournissent un moyen efficace et nécessaire d'attaquer des objectifs de zone, y compris les formations ennemies de masse, et peuvent causer moins de dégâts collatéraux que des armes à projectile unique de grande force explosive. Bien que les armes à sous-munitions fassent partie intégrante de leurs capacités militaires, les États-Unis se sont engagés à réduire le risque de dommages non intentionnels causés aux populations et aux infrastructures civiles par le mauvais usage des armes à sous-munitions ou l'utilisation d'armes à sous-munitions entraînant un nombre important de munitions non explosées.

Conformément à la politique qu'il a adoptée en 2017 en ce qui concerne les armes à sous-munitions, le Département de la défense utilisera uniquement des armes à sous-munitions ayant un taux d'engins non explosés inférieur à 1 % ou possédant des dispositifs de sécurité avancés pour réduire au minimum le risque posé par les sous-munitions non explosées. Il peut aussi se procurer des munitions non interdites par la Convention sur les armes à sous-munitions. En outre, en vertu de la législation américaine, les États-Unis ne transfèrent pas d'armes à sous-munitions vers d'autres pays, à l'exception de celles ayant un taux d'engins non explosés inférieur à 1 %.

M. Ghaniei (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/73/L.39, « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », et A/C.1/73/L.60, « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ».

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.39, en règle générale, nous estimons qu'étant donné qu'elles portent sur des questions importantes telles que les préoccupations et les intérêts des États en matière de sécurité, les négociations sur les questions de désarmement exigent une approche équilibrée et globale, un processus progressif, transparent et inclusif, et une procédure décisionnelle fondée sur le consensus. C'est essentiel, comme le stipule le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement,

« de sorte que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit » (*S-10/2, par. 29*).

Nous continuons de partager le point de vue de nombreuses délégations selon lequel la Convention sur les armes à sous-munitions a été négociée et conclue en dehors du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, dans le cadre d'un processus exclusif qui ne prend pas en compte les intérêts de nombreux États. Ces efforts visant à contourner le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement ne devraient pas être autorisés et ils ne devraient pas être encouragés ou favorisés par l'Assemblée générale. Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.39 parce que, premièrement, l'Iran n'a pas participé à sa négociation et n'est ni signataire ni partie à la Convention. Deuxièmement, l'Iran n'est pas disposé à légitimer les instruments négociés en dehors de l'ONU qui ne font aucun cas des principales préoccupations et des intérêts de nombreux États en matière de sécurité.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.60, l'Iran appuie les mesures visant à contrer la menace posée par les groupes armés illégaux et l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) par des terroristes. Nous nous sommes donc joints au consensus pour adopter le projet de résolution. Nous pensons que le projet de résolution a pour seul but de prévenir et de combattre l'emploi d'EEI par des terroristes et des groupes armés illégaux, et qu'en conséquence, toute interprétation de ses dispositions devrait être conforme à cette fin. Puisqu'il est presque impossible de préciser l'éventail des produits pouvant servir à la fabrication d'EEI, et parce que beaucoup d'entre eux ont des applications civiles, toute interprétation allant au-delà de l'objectif exclusif du projet de résolution et aboutissant à une restriction limitant l'accès au matériel et aux biens à usage civil et de leur commerce est inacceptable.

M. Hwang (France) : Je souhaite réaliser l'explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.63, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Ce projet de résolution a été adopté par consensus malgré un appel au vote sur deux paragraphes relatifs au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, malgré les efforts inlassables des trois coauteurs, qui sont la Colombie, l'Afrique du Sud et le Japon, que je salue chaleureusement.

Comme les membres le savent, mon pays a présidé, en juin de cette année, la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les priorités que la France a mises en avant à cette occasion sont bien connues et je ne les répéterai pas, mais je soulignerais que, au-delà de la substance, c'est la question de la méthode qui se pose. La méthode du multilatéralisme, c'est le chemin du consensus qui nous lie tous. Cette méthode consiste à tenir bon sur ses positions, parfois durement, mais *in fine* à accepter des compromis raisonnables permettant d'aller de l'avant en protégeant les intérêts de chacun.

Le rapport de la Conférence d'examen du Programme d'action (A/CONF.192/2018/RC/3), qui contient notamment les votes négatifs sur trois paragraphes seulement, reflète l'ensemble des positions de tous les États. Il n'y a donc aucun sens dans le fait de voter négativement sur les deux paragraphes qui ont été appelés au vote du projet de résolution A/C.1/73/L.63 aujourd'hui. Je relève que les votes enregistrés le reflètent de manière écrasante. Cela a d'autant moins de sens que chacun se souviendra que le document final a été adopté à l'unanimité, tous les États dans cette salle ayant voté pour. Je répète, aucun vote négatif n'a été enregistré, et il aurait dû en être de même aujourd'hui.

Mme Castro Loredo (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/73/L.60, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés », parce qu'elle est elle aussi préoccupée par les conséquences humanitaires de l'emploi sans discernement d'engins explosifs improvisés sur les civils. Toutefois, notre appui au projet de résolution dans son ensemble ne signifie pas que nous sommes d'accord avec l'ensemble de son contenu. Il est important que la portée de ce projet de résolution se limite clairement à

l'utilisation de ces engins par des terroristes, des groupes armés illégaux et autres utilisateurs non autorisés, et qu'il réaffirme le droit naturel de légitime défense dont jouissent les États en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. C'est cette approche qui rend le projet de résolution acceptable pour ma délégation.

Nous tenons à réaffirmer nos réserves sur le quinzième alinéa du préambule. Nous sommes préoccupés par la vision restrictive au sujet des transferts de composants à double usage d'engins explosifs improvisés, qui ne reconnaît pas le droit légitime des États d'accéder à ce type de matériel commercial. Nous ne sommes pas d'accord avec cette approche ou avec le libellé du paragraphe 19, car cela pourrait légitimer le détournement d'explosifs industriels et de détonateurs disponibles dans le commerce vers le marché illicite, au profit de groupes armés illégaux, de terroristes et d'autres destinataires non autorisés. Nous pensons que l'échange d'informations sur la lutte contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés, qui est demandé aux États au paragraphe 20, devrait être volontaire. Nous sommes également préoccupés par la prolifération d'initiatives se rapportant aux engins explosifs improvisés proposées aux paragraphes 23, 24, 25, 26 et 27. Ces initiatives ont été mises au point sans l'approbation ou la consultation de tous les États Membres. Cuba estime que nombre de ces initiatives devraient être examinées en détail dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, qui est l'instance appropriée pour de telles discussions.

S'agissant du contenu du vingt-deuxième alinéa du préambule et du paragraphe 24 du projet de résolution A/C.1/73/L.60 concernant les mines, nous estimons qu'il ne s'agit pas du cadre approprié pour établir des classements et des définitions relatifs aux mines. Ces questions doivent être abordées dans le cadre des instruments pertinents et faire l'objet du consensus nécessaire entre tous les États. Au lieu de créer de nouvelles instances chargées de discuter de ces questions et d'élaborer des rapports, ce qui nécessiterait des ressources humaines et financières supplémentaires de la part des États, il vaudrait mieux s'efforcer de tirer le meilleur parti possible des instances existantes. Nous voulons que les mesures adoptées et les moyens utilisés pour appliquer ce projet de résolution soient conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer notre vote sur certains projets de résolution, notamment le projet de résolution

A/C.1/73/L.63, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Mon pays, la Syrie, attache une grande importance à la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. Dès le début de la troisième Conférence d'examen, ma délégation a souligné que la Conférence n'était pas mandatée pour modifier le Programme d'action de 2001. Toutefois, certains points ont été ajoutés au document final adopté à l'issue d'un vote à la Conférence (A/CONF.192/2018/RC/3), notamment pour harmoniser et mettre en relation la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avec le Programme d'action et l'Instrument international de traçage. Le Programme 2030 comporte 169 cibles, dont une seule concerne les armes, et qui est très générale. Un autre problème est l'insistance de certaines délégations, sous des prétextes fallacieux, qui ont refusé que des références à l'interdiction du transfert ou du trafic de ces armes figurent dans la partie du document portant sur les groupes armés illicites. Ces références ne figurent que dans la déclaration politique. Nous avons demandé que ces références soient incluses dans la partie portant sur l'interdiction du transfert des armes légères et de petit calibre à des terroristes et à des acteurs non autorisés.

La Conférence d'examen a été l'occasion d'aborder de manière complète, équilibrée et efficace les problèmes et les lacunes liés à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Ma délégation attendait avec intérêt l'adoption d'un document final traitant des problèmes posés par le transfert et le trafic des armes légères et de petit calibre au profit des groupes terroristes et des acteurs non autorisés par certains États qui ont toujours prétendu qu'ils sont attachés au Programme d'action et à l'Instrument international de traçage. Nous avons néanmoins voté pour les deux paragraphes du projet de résolution A/C.1/73/L.63, qui ont été mis aux voix séparément. Nous avons également voté en faveur du Document final de la troisième Conférence d'examen, car nous estimons qu'il importe de protéger les peuples du fléau des guerres qui leur sont imposées, comme cela a été le cas avec la guerre terroriste imposée à la Syrie, et de répondre aux aspirations des peuples d'Afrique et des Caraïbes. Nous avons toutefois des réserves au sujet

du document final, et la Syrie le mettra en œuvre dans le respect de sa constitution et de sa législation nationale.

Nous nous sommes une fois de plus abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.8/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Nous avons collaboré avec d'autres délégations lors des deux conférences de négociation du Traité en vue de la conclusion d'un traité sur le commerce des armes digne de ce nom, et non d'un traité qui serait utilisé pour faire pression sur d'autres pays, comme cela a été le cas avec d'autres instruments. Nous ne nous serions jamais opposés au Traité s'il avait été adopté par consensus, comme il se devait. Hélas, le Traité sur le commerce des armes ne fait que protéger les intérêts de certains États producteurs d'armes qui y sont parties, au détriment des préoccupations et de la sécurité d'un grand nombre d'autres États. Le pire, c'est que certains États qui ont préconisé l'adoption du Traité fournissent des armes, du matériel et des munitions aux groupes inscrits sur la liste des groupes terroristes établie par le Conseil de sécurité. Cela soulève la question de savoir ce que font les États parties au Traité pour remédier aux graves violations perpétrées par certains d'entre eux, qui fournissent des armes, du matériel et des munitions à des parties non étatiques et à des groupes terroristes. Nous demandons à ce qu'il soit pris acte de nos réserves concernant tous les paragraphes faisant référence au Traité sur le commerce des armes qui ont été ou seront adoptés.

Enfin, nous avons des réserves concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.60, intitulé « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ». Nous attendons de ses auteurs qu'ils tiennent compte des préoccupations des États, d'autant plus que le principal objectif de ce texte est d'empêcher les terroristes d'acquérir ou d'utiliser des engins explosifs improvisés ou d'acquérir leurs composants, ou encore d'acquérir des connaissances en matière de fabrication de ces engins.

Le Président par intérim : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour les explications de vote après le vote sur le groupe de questions 4, « Armes classiques ».

Nous allons à présent aborder le groupe 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». Je voudrais rappeler encore aux représentants que dans le souci d'avoir une gestion rationnelle du temps, ils doivent faire des déclarations brèves afin de permettre que le processus de vote puisse être mené à son terme.

Avant de passer au groupe de questions 5, je voudrais communiquer quelques informations en ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/73/L.15 et A/C.1/73/L.49. Pour le projet de résolution A/C.1/73/L.15, j'ai été informés que la demande de vote sur le paragraphe 4 a été retirée. Au demeurant, le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble est maintenu. Concernant le projet de résolution A/C.1/73/L.49, le vote séparé sur le paragraphe 3 est maintenu, mais la demande de vote enregistrée sur le projet de résolution pris dans son ensemble a été retirée.

Nous allons maintenant aborder les questions relatives au groupe 5. Je vais commencer par donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, au titre du groupe de questions 5.

M. Willemaers (Belgique) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.12, intitulé « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri ».

La Belgique votera pour le projet de résolution. Le 11 mai 2007, la Belgique a approuvé une loi qui classe en tant qu'armes prohibées les munitions inertes et les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre type d'uranium industriel. Cette loi est entrée en vigueur en 2009. La Belgique est ainsi le premier pays au monde à avoir décrété l'interdiction de ce type d'armement en faisant référence au principe de précaution et de prudence. En effet, l'adoption de la loi a été précédée d'une audition parlementaire durant laquelle des experts scientifiques se sont exprimés. Des points de vue différents y ont été exposés quant à l'évaluation du danger que représente pour la santé et l'environnement l'utilisation d'armes contenant de l'uranium appauvri. La Belgique porte la plus grande attention à tout développement dans l'analyse scientifique des dangers liés à l'utilisation des systèmes d'armement à l'uranium appauvri, y compris les études menées à ce sujet au niveau international. La Belgique se tient à la disposition de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres pour toute information concernant la définition, les objectifs et les modalités de la loi du 11 mai 2007.

La Belgique espère que le projet de résolution qui sera adopté à la Première Commission pourra contribuer à une meilleure compréhension au niveau international des effets possibles des armes et munitions contenant de l'uranium appauvri, en vue de convenir en temps utile d'une évaluation commune.

M. Cleobury (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire trois explications de position avant le vote. La première concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.65/Rev.1, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement », au sujet duquel j'ai l'honneur de parler au nom de la France, des États-Unis et de mon propre pays, le Royaume-Uni.

Nous appuyons le projet de résolution parce que nous estimons qu'il contribue à mettre en lumière les retombées positives mais aussi les difficultés liées au développement scientifique et technique dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Il souligne à juste titre l'importance de rester étroitement informé des progrès scientifiques et technologiques les plus récents, et de réglementer le transfert de technologies sensibles à des fins pacifiques afin de lutter contre le risque de prolifération par des acteurs étatiques ou non étatiques. Cette question est régulièrement examinée dans de nombreuses instances, notamment à la Convention sur certaines armes classiques, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention sur les armes biologiques et à la Conférence du désarmement. Nous insistons sur le fait que les droits dont il est question au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution sont ceux qui figurent dans les dispositions pertinentes d'un nombre limité de traités, à savoir, la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur certaines armes biologiques et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Comme l'indique clairement le texte de cet alinéa, les États doivent exercer ces droits conformément à leurs obligations internationales, et notamment à leurs obligations en vertu de ces trois traités. En tant qu'États parties à ces traités, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France respecteront leurs obligations internationales respectives et attendent de toutes les autres parties qu'elles fassent de même. Il convient d'ajouter qu'aucun des trois traités ne reconnaît un droit aux technologies ou aux matériaux sensibles.

Je voudrais maintenant faire deux explications de position supplémentaires au nom du Royaume-Uni et de la France. La première concerne le projet de résolution A/C.1/73/L.11, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». La France et le Royaume-Uni s'associeront au consensus sur ce projet de résolution. Nous sommes pour l'établissement de liens concrets et efficaces entre les questions de désarmement et les politiques de développement, notamment dans les domaines des armes classiques, des armes légères et de

petit calibre et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

Cela dit, nous estimons nécessaire de clarifier notre position sur d'autres aspects du texte. La notion de symbiose entre le désarmement et le développement nous semble contestable, étant donné que des conditions propices à une véritable maîtrise des armements et au désarmement effectif ne dépendent pas nécessairement exclusivement du développement, comme en témoigne l'augmentation des dépenses militaires de certains pays en développement. Il n'existe pas de lien automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe que la notion de symbiose ne traduit pas de manière satisfaisante. En outre, l'idée selon laquelle les dépenses militaires absorbent directement des ressources qui pourraient être consacrées au développement doit être nuancée, car les investissements en matière de défense sont également nécessaires pour assurer la paix et la sécurité qui permettront le développement, notamment lorsqu'il s'agit de financer des interventions militaires légitimes, des opérations de maintien de la paix et l'amélioration de la réponse aux catastrophes naturelles. Enfin, nous estimons que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement (voir A/59/119), mentionné dans le projet de résolution, ne reconnaissait pas suffisamment les actions unilatérales, bilatérales et multilatérales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Enfin, s'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.13, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », je voudrais, au nom de la France et du Royaume-Uni, expliquer notre position. La France et le Royaume-Uni s'associeront au consensus sur ce texte.. Nous tenons à préciser que nos deux pays appliquent des réglementations nationales rigoureuses concernant l'impact sur l'environnement de nombreuses activités, y compris la mise en œuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Toutefois, nous ne voyons pas de lien direct, tel qu'énoncé dans le projet de résolution, entre les normes écologiques générales et les accords multilatéraux de maîtrise des armements.

Les changements climatiques sont un des plus graves défis auxquels est confronté notre monde, et ils représentent une menace pour l'environnement, la sécurité mondiale et la prospérité économique. À cet égard, la France et le Royaume-Uni sont fermement résolus à lutter contre les changements

climatiques. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques constituent de ce point de vue nos feuilles de route communes pour transformer nos économies et nos modèles énergétiques. Nous réaffirmons notre attachement à leur mise en œuvre, ainsi que notre détermination à redoubler d'efforts pour être à la hauteur de nos ambitions et de nos responsabilités vis-à-vis des générations futures.

M. Bourgel (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote avant le vote sur le neuvième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/73/L.35, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ».

À la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, Israël a déclaré qu'il ne considérait pas le Programme d'action comme le lieu approprié pour examiner la question des munitions, une autre instance ayant déjà été choisie à cet effet, à savoir, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus qui doit se réunir en 2020, et nous avons voté contre les paragraphes y afférents dans le document final (A/CONF.192/2018/RC/3). C'est pourquoi nous ne pouvons appuyer aucun texte qui accueille favorablement le rapport de la troisième Conférence d'examen.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote. Compte tenu du temps qu'il nous reste, il n'est plus possible de procéder au vote sur les projets de résolution au titre du groupe de questions 5. Avec l'assentiment de la Commission, nous allons reporter le vote à une date ultérieure et entendre les orateurs qui souhaitent intervenir dans l'exercice de leur droit de réponse au titre du groupe de questions 4.

La représentante des États-Unis d'Amérique a demandé la parole pour une motion d'ordre.

Mme Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je ne comprends pas très bien pourquoi nous ne procédons pas au vote maintenant alors qu'il nous reste plus de 30 minutes et que la plupart des projets de résolution dont nous sommes saisis seront adoptés par consensus, avec quelques votes séparés sur des paragraphes. Il semble que nous ayons amplement le

temps aujourd'hui d'en finir avec le vote pour que nous puissions avancer.

Le Président par intérim : Nous avons reçu des demandes d'exercice du droit de réponse au titre du groupe de questions 4, sur lequel nous venons de voter. Il serait donc difficile d'accéder à ces demandes et de conclure le processus de vote sur le groupe de questions 5 dans le temps qui nous reste.

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse au titre du groupe de questions 4.

M. Ji Haojun (Chine) (*parle en chinois*) : La représentante des États-Unis demande pourquoi nous ne pouvons pas procéder au vote. La réponse se trouve dans la question elle-même. Au début de la séance ce matin, la représentante des États-Unis a lancé des accusations sans fondement au sujet de la proposition sino-russe d'un traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace. La Chine voudrait répondre comme suit.

Premièrement, en ce qui concerne l'accusation des États-Unis selon laquelle la Chine fait de l'espace un théâtre de conflit, nous tenons à souligner qu'il s'agit d'une accusation totalement sans fondement. La Chine a toujours plaidé en faveur de la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace. Toutes les activités menées par la Chine dans l'espace sont uniquement menées à des fins pacifiques. En revanche, les activités des États-Unis visent exactement le contraire. À commencer par ce qu'ils appellent le projet de « guerre des étoiles », les activités menées par les États-Unis aux fins de la militarisation de l'espace sont de notoriété publique. De nombreux documents de politique générale américaine militent en faveur de guerres spatiales. Le 13 mars 2018, le Président Trump a déclaré,

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Nous avons l'armée de l'air. Nous aurons une armée de l'espace. Nous allons enfin reprendre notre rôle de chef de file. Nous allons ouvrir la voie dans l'espace ».

On notera que le Président Trump a déclaré que son gouvernement considérait l'espace comme un « domaine de guerre ». Il convient de souligner qu'il n'a pas dit qu'un certain pays avait fait de l'espace un domaine de guerre. Il a aussi affirmé : « [T]out comme la terre, l'air et la mer. Nous pourrions même avoir une armée de l'espace. » Et dans un discours prononcé

le 18 juin, il a déclaré : « Il ne suffit pas d'avoir une simple présence américaine dans l'espace. Il doit y avoir domination américaine dans l'espace. »

(l'orateur reprend en chinois)

Il saute aux yeux qu'il y a un pays qui veut faire de l'espace un domaine de guerre, et qui s'y emploie. À cet égard, je voudrais citer deux dictons chinois. Le premier dit que c'est le voleur qui crie « Au voleur! » et le second, que lorsqu'on vole une cloche, on se bouche les oreilles.

Deuxièmement, s'agissant de la vérification d'un traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, l'application des traités internationaux repose avant tout sur la bonne foi de tous les pays. La vérification n'est pas une condition *sine qua non*. La Convention sur les armes biologiques a été signée il y a plus de quatre décennies, et, en dépit d'une absence de vérification, son application a été globalement satisfaisante. Jusqu'à présent, aucun pays n'a commis une violation grave de la Convention. S'agissant de la vérification de la Convention sur les armes biologiques, la communauté internationale se souviendra que, sur la suggestion des États-Unis, nous avons négocié un protocole très didactique et détaillé. Toutefois, au moment où il était sur le point d'être conclu, les États-Unis ont soudainement changé d'avis et déclaré qu'ils n'en voulaient plus. Les efforts déployés par la communauté internationale pendant toutes ces années sont ainsi partis en fumée. Autrement dit, pour certains pays, la vérification n'est pas une question de faisabilité, mais plutôt de volonté. En ce qui concerne la vérification des activités spatiales, la question n'est pas de savoir si elle est faisable ou viable d'un point de vue technologique, mais si ses coûts peuvent être justifiés. Si des ressources suffisantes sont investies, en plus du développement de la technologie spatiale, il sera certainement possible de procéder à des activités de vérification.

Troisièmement, en ce qui concerne le lien entre les mesures de transparence et de confiance et les instruments juridiques, la Chine estime que ces mesures peuvent soit prendre la forme de mesures de sécurité et de maîtrise des armements indépendantes, soit faire partie intégrante des traités internationaux de maîtrise des armements. Dans certaines circonstances, les mesures de transparence et de confiance peuvent également faire partie du dispositif de vérification du respect. Ces mesures et ces instruments juridiques sont complémentaires et ne sont pas incompatibles. Il s'agit

là d'un lien inhérent, et non d'un lien établi par un pays en particulier. Nous entendons souvent les représentants des États-Unis parler des mesures de transparence et de confiance en rapport avec les divers régimes de traités. Peut-on considérer cela comme l'établissement d'un lien? Si ce lien ne plaît pas aux États-Unis, j'espère qu'à l'avenir, dans le cadre d'instruments juridiques tels que la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur certaines armes classiques, les représentants des États-Unis ne parleront plus de mesures de transparence et de confiance.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe partage pleinement les opinions exprimées par notre collègue chinois. La délégation des États-Unis s'est une fois de plus autorisée à porter des accusations sans fondement contre la Russie et la Chine au sujet de la militarisation de l'espace. De telles actions de la part d'un État doté d'armes nucléaires et membre permanent du Conseil de sécurité sont totalement inacceptables. Nous exerçons notre droit de réponse pour attirer l'attention de la Commission sur le déluge de mensonges que nous avons tous pu entendre aujourd'hui de la part de plusieurs pays occidentaux qui ont essayé de justifier pourquoi, sur ordre de Washington, ils ont décidé non seulement de faire fi de leurs propres priorités concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace, mais aussi de commencer à compromettre les efforts déployés par l'ensemble de la communauté internationale sur cette question importante.

Cela fait longtemps que nous exhortons tous les États-Unis à s'abstenir de déployer des armes dans l'espace. Nous avons tous proposé de nous mettre d'accord sur le fait que des armes ne devront jamais être déployées dans l'espace, que nous ne recourrons jamais à la force dans l'espace ou depuis la Terre contre des objets spatiaux, ni à l'inverse depuis l'espace contre des objets terrestres. Nous tentons tous de définir une approche universelle de la question des armes dans l'espace. Qu'avons-nous obtenu comme réponse? Les États-Unis, auxquels se joignent désormais leurs alliés occidentaux, font la sourde oreille et continuent de défendre des arguments pitoyables et sans fondement pour expliquer pourquoi ils ne peuvent apparemment pas appuyer les efforts de l'ensemble de la communauté internationale pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Nos partenaires occidentaux continuent leur jeu de dupes, refusant de répondre à toutes les questions pourtant simples et tout à fait légitimes que

nous leur adressons. Y aura-t-il des armes dans l'espace demain ou pas?

Sans une réponse à cette question il sera impossible, même d'un point de vue politique, de parvenir à un accord sur la sécurité dans les activités spatiales. Nous n'avons pas besoin de rappeler, car nous pouvons tous nous en rendre compte par nous-mêmes, l'attitude désinvolte et terrifiante avec laquelle les États-Unis, État doté d'armes nucléaires et membre permanent du Conseil de sécurité, ont renié presque toutes leurs obligations, aussi bien celles qui étaient juridiquement contraignantes que celles qui avaient été confirmées par le Conseil de sécurité. Malheureusement, telle est la réalité de notre monde actuel, que cela nous plaise ou non. Les États-Unis d'Amérique sont ainsi, et nous devons faire avec. Il est clair que la réaction négative des États-Unis à toute proposition visant à prévenir une course aux armements dans l'espace est davantage due à leur efficacité qu'à leur prétendue « inefficacité ». Les efforts importants déployés par les États-Unis, et maintenant leurs alliés, pour discréditer toute initiative engagée par la communauté internationale visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, attestent clairement de l'importance, de la nécessité et de l'opportunité de ces initiatives. Nos partenaires occidentaux ne veulent pas répondre à la question clef de savoir si demain ils déploieront, ou non, des armes dans l'espace.

L'initiative russe sur le non-déploiement d'armes dans l'espace jouit désormais d'une certaine crédibilité au niveau international. Elle reflète le plus haut degré possible de transparence, de confiance et de responsabilité dans les relations entre États. C'est une initiative simple et claire par laquelle les États prennent au plus haut niveau l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. Si nous arrivons à faire en sorte que tous les États honorent cet engagement, nous pourrions créer un obstacle politique crédible pour entraver le déploiement d'armes dans l'espace. Ensuite, à la Conférence du désarmement, nous pourrions lancer de véritables négociations en vue d'un traité global et juridiquement contraignant sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que ce soit depuis la Terre ou depuis l'espace lui-même. Cela signifie que toutes les préoccupations soulevées par nos partenaires occidentaux pourraient être résolues à la Conférence du désarmement par de véritables négociations.

Le fait même que l'initiative relative au non-déploiement d'armes dans l'espace en premier soit devenue un facteur politique important dont Washington ne peut faire fi est une source de désagrément pour les États-Unis. Leur réaction négative au projet d'accord sino-russe sur le déploiement d'armes dans l'espace repose sur les mêmes raisons. Ce que nous proposons est extrêmement clair et simple. Nous devons tous nous asseoir à la table de négociation et discuter de toutes les questions. Mais les États-Unis ne sont pas de cet avis. Le fait est que Washington ne veut ni parler ni se mettre d'accord avec qui que ce soit sur quoi que ce soit. Washington croit encore pouvoir dominer tout le monde et partout, mais ce n'est clairement pas le cas. Ni la Russie ni aucun autre État véritablement souverain n'acceptera jamais cela et malheureusement, les États-Unis ne veulent absolument pas reconnaître cette réalité objective, qui est celle du monde actuel.

Washington est très préoccupé par le fait que les efforts mis en œuvre par la communauté internationale pour empêcher le déploiement d'armes dans l'espace font obstacle à sa volonté de parvenir à une domination totale et incontrôlée du reste du monde dans l'espace. Ce thème est abordé dans sa doctrine spatiale militaire, qui déclare ouvertement que les États-Unis feront tout leur possible pour faire en sorte de dominer tous les autres États dans l'espace. Comparons cela à la doctrine de défense de la Fédération de Russie, qui affirme clairement que sa priorité est de promouvoir l'égalité d'accès pour tous aux activités spatiales à des fins pacifiques et de prévenir une course aux armements dans l'espace.

Quand on regarde la différence entre l'approche doctrinale de la Russie et celle des États-Unis, manifestement, Washington a besoin d'une excuse pour imposer une nouvelle course aux armements, cette fois dans l'espace. Malheureusement, aucun responsable politique américain ne semble disposé à voir à quel point cela pourrait être catastrophique, non moins catastrophique que la course aux armements nucléaires que les États-Unis ont jadis engagée, après avoir bombardé Nagasaki et Hiroshima à l'arme atomique.

Mme Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Vous aviez raison, Monsieur le Président, nous avons besoin de davantage de temps. Je suis heureuse que nous puissions entendre mon droit de réponse.

Lorsque la Sous-Secrétaire d'État américaine pour le contrôle des armements, la vérification et le respect des obligations a pris la parole de cette place il y a

tout juste deux semaines (voir A/C.1/73/PV.15), je pense qu'elle a très clairement exposé aux États Membres ici présents les mesures agressives prises par la Chine en ce qui concerne ses activités spatiales. N'oublions pas l'acte très agressif qu'elle a commis en 2007 lorsqu'elle a effectué un essai de missile balistique antisatellite, créant ainsi plus de 3 400 débris spatiaux qui encore à ce jour forcent la station spatiale internationale à effectuer des manœuvres stratégiques difficiles pour les éviter. S'agissant de comportement agressif dans l'espace, bien que plus de 11 ans se soient écoulés depuis cet essai, nous ressentons encore les conséquences des activités spatiales chinoises, et je ne pense pas que quiconque puisse en dire autant des activités spatiales américaines. En 2013, la Chine a aussi lancé un missile balistique à plus de 32 000 kilomètres dans l'espace, juste en-deçà de l'orbite géostationnaire où sont positionnés des satellites américains essentiels. Il s'agit là d'une mesure agressive, sans aucun doute. Soyons clairs. Mon collègue chinois aime citer des expressions familières, et bien nous aussi, nous avons un dicton en Amérique : il faut appeler un chat un chat.

Le projet de traité sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace n'est rien de plus qu'un outil que la Chine et la Russie utilisent manifestement pour poursuivre leurs activités spatiales agressives et leur démonstrations militaires dans l'espace, tandis que nous autres, y compris les États-Unis, respectons les traités et obligations internationaux. Ce n'est qu'un écran de fumée qui fournit une couverture de légitimité à leurs activités spatiales secrètes. Nous n'avons pas l'intention d'être le seul État Membre à respecter un traité alors que la Chine continue d'accroître ses activités dans l'espace. Je remercie mon collègue chinois d'avoir cité le Président et le Vice-Président de mon pays. Comme il aurait aussi pu le mentionner, ils ont également déclaré que les États-Unis se défendront, que ce soit sur terre, en mer, dans les airs ou dans l'espace, ce sur quoi nous avons été clairs.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais remercier notre collègue américaine d'avoir soulevé la question très importante du respect des traités internationaux. Nous avons entendu une expression de la délégation américaine que son département d'État inclut toujours dans son rapport annuel, à savoir que les États-Unis s'engagent pleinement à respecter leurs obligations internationales. Nous sommes maintenant dans une situation très intéressante. Voyons si nous pouvons trouver ne serait-ce qu'une seule obligation internationale relative à la

maîtrise des armements que les États-Unis n'ont pas violée. Revenons au moment où tout a commencé.

Tout a commencé en 2001, lorsque les États-Unis se sont retirés du Traité fondateur sur les systèmes antimissiles balistiques. Déjà alors, cela avait gravement porté atteinte à l'ensemble du système de stabilité stratégique et de sécurité internationale, ouvrant fondamentalement la voie à une course effrénée aux armements stratégiques. Depuis le début de ce siècle, les États-Unis ont accéléré leurs préparatifs en vue de placer des missiles d'attaque en orbite terrestre, à la fois pour la défense antimissile et probablement à d'autres fins également. Ce n'est pas nouveau. Les États-Unis se préparent à tout cela depuis la fin des années 90, et nous avons eu des discussions approfondies avec eux à ce sujet. Il ne s'agit pas ici d'une invention, mais d'un fait que les Américains ne peuvent nier.

À cette fin, cela fait presque 20 ans que les États-Unis bloquent l'examen de toute proposition relative à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Washington s'est même arrangé pour obliger ses collègues européens à renier des notions qui étaient autrefois prioritaires pour eux, comme la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Tandis que les États-Unis se préparaient à cette aventure incroyablement dangereuse consistant à déployer des armes dans l'espace, les pays occidentaux ont commencé à répandre des accusations absurdes contre la Russie et la Chine, ce dont nous avons malheureusement tous été témoins ici. Ils essaient de nous dire que ce ne sont pas eux qui se préparent à une grande course aux armements dans l'espace depuis près de 20 ans, mais que ce sont plutôt la Russie et la Chine qui se sont livrées à de telles activités. Or ce n'est pas le cas, et je ne pense pas qu'ils puissent continuer à tromper la communauté internationale de cette façon.

Passons maintenant aux autres traités que les États-Unis ont continué de violer avec tant de perfidie. Pour prendre l'exemple de ce qui s'est passé en ce qui concerne ce que nous pouvons considérer être un accord déterminant sur l'interdiction des armes biologiques, les États-Unis ont bloqué les travaux relatifs à un protocole de vérification à la Convention sur les armes biologiques. Tous les autres États étaient prêts à la consolider, mais, d'un seul coup, les États-Unis ont décidé de mettre fin à nos efforts conjoints. La position des États-Unis profite-t-elle à cet accord? Je suis au regret de dire que la liste des exemples du prétendu respect de semblables accords

par les États-Unis est longue. Mais nous avons d'autres instances et d'autres moments pour en discuter.

M. Ji Haojun (Chine) (*parle en chinois*) : Je me sens obligé de répondre aux accusations que vient de proférer la représentante des États-Unis au sujet des essais effectués par la Chine en 2007, dans le but pacifique de se débarrasser d'un satellite qui était sur le point de sortir de son orbite. Il convient de souligner que les États-Unis ont été le premier pays à effectuer des essais de missiles antisatellites et qu'ils ont conduit la majorité des essais de ce type. Je tiens à mettre en avant quelques exemples très simples de ces nombreux essais. En 1959, un bombardier B-52 lance un missile antisatellite Bold Orion destiné à détruire le satellite Explorer VI mis hors service. Cet essai échoue. Le 13 octobre de la même année, les États-Unis effectuent un essai similaire, qui est, lui, couronné de succès. En 1960, les États-Unis utilisent des têtes nucléaires pour procéder à des essais ayant pour objectif la destruction de missiles nucléaires. En octobre de cette année-là, l'armée de l'air américaine réalise un essai au-dessus des Îles Marshall dans l'océan Pacifique, au cours duquel ils tirent, dans l'espace à proximité de la Terre, un missile de moyenne portée qui transporte l'équivalent d'une tête nucléaire de 1 mégatonne. L'explosion est capable de détruire des satellites dans un rayon de 1 000 kilomètres. Ce projet insensé a un résultat insensé. La tête nucléaire fait exploser non seulement le satellite cible mais également un satellite britannique voisin. Les exemples analogues sont nombreux et je ne les énumérerai pas un par un, mais si la délégation des États-Unis le souhaite, nous pourrions continuer une autre fois.

Mme Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie infiniment mon collègue chinois pour sa leçon tirée de Wikipedia. Tout ce que je peux dire, c'est que si cet essai chinois représentait un exemple d'activités menées à des « fins pacifiques », je dois fondamentalement remettre en question sa définition du comportement agressif mais aussi des intentions bienveillantes qu'il vante lorsqu'il continue à faire la promotion de ce qui est un projet de traité « pacifique » profondément biaisé et invérifiable.

Le Président par intérim : Nous avons entendu le dernier orateur au titre de l'exercice du droit de réponse.

Avant de lever la séance, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur deux points. Il est important que nous comprenions tous que nous sommes légèrement en retard sur notre programme de travail, principalement en raison de l'intérêt que les délégations ont manifesté pour faire des déclarations. La Commission se souviendra qu'il n'y a pas de séance officielle demain, mercredi, et qu'il ne nous reste donc que jeudi. En consultation avec le Bureau et le Secrétariat, nous essayons de programmer une séance supplémentaire pour nous permettre de rattraper ce retard. Il se peut donc que nous ayons une séance la semaine prochaine. Rien n'a encore été décidé et nous y travaillons encore, mais il est important de veiller à ce que la Commission soit tenue au courant de la situation. Nous espérons pouvoir fournir plus d'informations à la prochaine séance. Nous comptons sur la coopération de toutes les délégations et, dans cet esprit, nous demandons instamment aux membres de la Commission de faire des déclarations plus concises.

La séance est levée à 13 h 5.